Image not found or type unknown

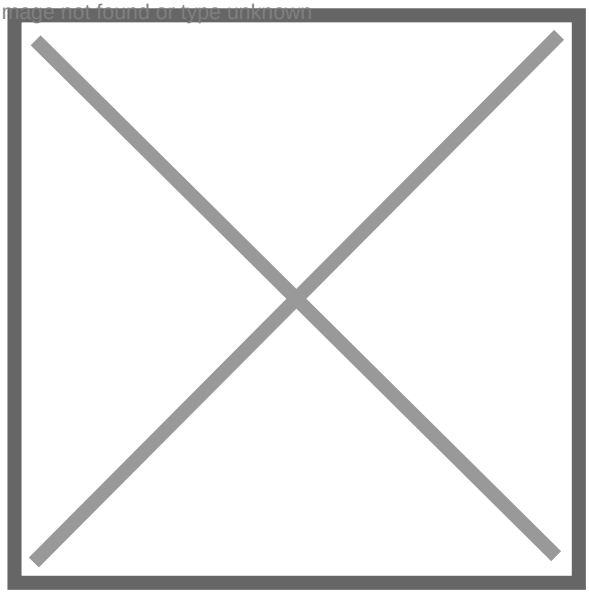

Priorité invalide dans files d'attente

Par **danonyme**, le **02/08/2008** à **03:50**

BonjourrnrnDepuis la loi du 11 février 2005, les invalides disposant d'une carte d'invalidité à 80 % bénéficient de la priorité dans les files d'attente des établissements recevant du public.rnrnCette disposition doit être affichée de façon claire dans les-dits établissements.rnrnLe non respect de l'affichage est-il passible d'une contravention, et si oui, de quelle classe ? A qui doit-être signifié le procès verbal d'infraction ?rnExemples:rn_Si cela se passe dans un bureau de Poste, qui est responsable, le receveur ou le ministre des télécommunications ?rn_Si cela se passe dans une préfecture, qui est responsable, le préfet ou le ministre de l'intérieur ?rnrnComment bénéficier d'une telle priorité dans les établissements qui exigent que l'on prenne un ticket et qu'on attende d'être appelé au guichet ?rnCette disposition est applicable à tous les établissements recevant du public, donc dans les magasins d'alimentation, les bureaux de tabac, etc etc ?rnrnCordialement merci.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés